



ARRETE N° 24/2023

PORTANT REGLEMENTATION POUR DES EMPLACEMENTS « ARRÊT MINUTE »  
PLACE GENERAL LECLERC

Le Maire de DOMPAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement Place Général Leclerc, parking entre La Poste et la pharmacie, pour permettre la circulation des usagers, ainsi que l'accès aux commerces et qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Afin de faciliter l'accès des commerces aux usagers et la circulation des véhicules quatre emplacements de stationnement à durée limitée « arrêt minute » sont aménagés Place Général Leclerc sur le parking entre La Poste et la pharmacie. La durée de stationnement est limitée à 10 minutes du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 12h00.

**Article 2 :** Les stationnements « arrêt minute » sont matérialisés au sol par de la peinture rouge.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur en cas de stationnement abusif.

**Article 4 :** Les dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules et auxiliaires médicaux lorsque les praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisée,
- A tous les véhicules en stationnement dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de salubrité publique,

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Le Maire de Dompain, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mirecourt Dompain, les services techniques sont chargés, chacun en qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mirecourt Dompain
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Dompain

Fait à Dompain, le 23 mars 2023

Le Maire de DOMPAIRE  
Philippe FERRATIER

